



Procès-verbal du conseil Communautaire du 16 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi 16 mai, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Des Fêtes de Joinville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FEVRE, Président de la Communauté de Communes.

Membres présents :

M. FEVRE Jean-Marc, Président

M. THIERIOT Damien, **M. CHAUVELOT** Yves, **M. ADAM** Bernard, **Mme PIOT** Christelle, **M. MALINGREY** Alain, **M. FRIQUET** Daniel, **M. RENARD** Pascal, **Vice-Présidents**

M. NEVEU Philippe, conseiller délégué

M. LESEUR Hubert, **M. ROSSIGNON** Pascal, **M. COLLIN** Romain, **M. CUNY** Eric, **M. FUSTINONI** Joseph, **M. VALY** Eric, **M. MARCHAND** Gérard, **M. CORNOT** Anthony, **M. MEILLEY** Jacques, **M. HUMBERT** Gilbert, **Mme LANDREAT** Estelle, **Mme QUERCY** Rosalia, **Mme VERRON** Annick, **M. FEVRE** Benjamin, **M. LESEUR** Osmane, **Mme PAULO** Noémie, **M. SCODITTI** Laurent, **M. LEGER** Jean-Paul, **M. LESEUR** Fabrice, **M. MALINGRE** Claude, **M. ALVES DE OLIVEIRA** Olivier, **M. TONON** Bruno, **M. DUMAY** Philippe, **Mme FOURNIER** Amandine, **M. POE** Olivier, **Mme POUGET** Dominique, **Mme HERAULT** Evelyne, **Mme MARQUELET** Carole, **M. NIVELAIS** René, **M. TAILLANDIER** James, **M. THIEBLEMONT** Christophe, **M. LAVENARDE** Hervé, **M. PAINTENDRE** Pascal, **M. MILESI** Giocondo, **M. DESPRES** Régis, **M. CHATELOT** Claude, **M. DELBÉ** Philippe, **Mme BELLO** Nathalie, **Mme ACKER** Maryline, **M. JEANJEAN** Yves, **M. MICHEL** Max, **M. DAILLET** Denis, **Mme FADEL** Elodie, **Mme BUROT** Judith, **M. ROYER** Claude, **M. BOULLÉE** Michel, **Mme TISSOT** Marie-France, **M. VALLON** Jérémy, **M. ALBARRAS** Francisco, **Mme RENOUX** Françoise

Ont donné leur pouvoir :

M. GUILLAUMÉE Jean à **M. FEVRE** Jean-Marc, **M. FLEURIGEON** Jacky à **M. NIVELAIS** René, **Mme JEAN DIT PANNEL** Sandrine à **M. MALINGREY** Alain, **M. MATTERA** Gérard à **M. OLLIVIER** Bertrand, **Mme BERTIN** Caroline à **M. RENARD** Pascal, **M. MATHIS** Christophe à **M. DAILLET** Denis, **M. EHRHARD** Pierre à **M. BOULLÉE** Michel, **M. ROSENBERG** François à **M. FEVRE** Benjamin

Absents excusés non remplacés :

Mme CHATELAIN-MARTINI Aude, **M. ROZE** Bruno

A été nommé secrétaire : Madame TISSOT Marie-France, commune de Thonnance-lès-Joinville

Le Président fait remarquer qu'une erreur s'est glissée dans le compte rendu du dernier conseil communautaire puisque M. Thieblemont Christophe était noté absent, non excusé et non remplacé alors qu'il s'était excusé et qu'il était remplacé par Mme Amandine Jacquemin. Mme Jacquemin était bien notée présente.

Le Président informe l'assemblée que le prochain conseil communautaire aura lieu le 04 juillet prochain.

Le Président sollicite l'assemblée quant aux remarques éventuelles sur le compte rendu du conseil communautaire du 12 avril 2023. A l'exception de la remarque de M. le Président, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

POINT 1 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUS DE VECQUEVILLE

POINT 2 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – MODIFICATION DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DE LA COMMUNE DE VECQUEVILLE

POINT 3 : FINANCES / SPORTS – VALIDATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA CCBJC AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRE ET FIXATION DU COUT HORAIRE POUR L'ANNEE 2022

POINT 4 : MARCHES PUBLICS - CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE A DOULEVANT LE CHATEAU – CONSTITUTION DU JURY DE CONCOURS

POINT 5 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE SUBSEQUENT DU PLUI

POINT 6 : AFFAIRES SCOLAIRES - SECTORISATION SCOLAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCBJC – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBRATION N° 54-05-2022 DU 10 MAI 2022

POINT 7 : RESSOURCES HUMAINES : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A « TEMPS PARTAGE » DE LA COMMUNE DE POISSONS VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE POUR LE SERVICE DE RESTAURATION PERISCOLAIRE DE POISSONS

POINT 8 : AMENAGEMENT - EXTENSION DU SIEGE SOCIAL DE LA CCBJC - ACQUISITION D'UNE PROPRIETE A LA SCI 117

POINT 9 : COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

POINT 1 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – APPROBATION DE LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE VECQUEVILLE

Monsieur Chauvelot, rapporteur, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la déclaration de projet vise à étendre la zone UY dédiée aux activités économiques afin de permettre l'extension de l'entreprise Ferry-Capitain. Il précise que le projet doit permettre à l'entreprise FERRY-CAPITAIN de pérenniser son site historique en permettant l'accueil d'une nouvelle machine dans un nouveau bâtiment.

Ce projet répond à un projet d'intérêt général puisqu'il participe ainsi à pérenniser un site industriel français historique marquée par la concurrence chinoise, à créer et maintenir des emplois durables et non délocalisables, à maintenir une activité locale et à favoriser les chaînes de production en France et limiter les distances de transport. Il termine son propos en expliquant que cette déclaration de projet emporte mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Vecqueville approuvé le 16 Avril 2010. Ce projet et cette procédure emportent la modification du zonage du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **Décider** d'approuver la mise en compatibilité n°1 par déclaration de projet visant à étendre la zone UY dédiée aux activités économiques afin de permettre l'extension de l'entreprise Ferry-Capitain ;

- **De valider** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Vecqueville durant un mois et sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **De valider** que la présente délibération sera exécutoire :
 - après l'accomplissement des mesures de publicité précitées,
 - après transmission à Madame la Préfète de celle-ci.
- **De valider** que le dossier du PLU de Vecqueville mis en compatibilité avec la déclaration de projet sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Vecqueville ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de Haute-Marne aux jours et heures habituels d'ouverture.

POINT 2 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – MODIFICATION DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DE LA COMMUNE DE VECQUEVILLE

Monsieur Chauvelot, rapporteur, rappelle la nécessité de mettre à jour le Plan du DPU suite à l'extension de la zone d'activités UY AU dans le cadre de la mise en compatibilité n°1 du PLU de Vecqueville par déclaration de projet. Il précise que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité mentionnées à l'article 3°, ou bien, si elle leur est postérieure, à la date où l'approbation du PLU est rendue exécutoire.

Le Président remercie Mme Céline Roure, DGS de la CCBJC et Sophie Guignier, chargée de l'urbanisme et du développement local pour le travail accompli et il se félicite également du travail fait par les services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De décider** de mettre à jour le Droit de Préemption Urbain en intégrant l'extension de la zone UY selon le plan ci-annexé ;
- **De charger** M. le Président d'adresser sans délai, comme prévu à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération et un plan précisant le champ d'application du DPU :
 - au directeur départemental des services fiscaux ;
 - au conseil supérieur du notariat ;
 - à la chambre départementale des notaires ;
 - au barreau constitué près du tribunal de grande instance ;
 - au greffe du tribunal de grande instance.
- **De charger** M. le Président de faire afficher pendant un mois en mairie de VECQUEVILLE, la présente délibération et d'en faire insérer une mention dans les 2 journaux diffusés dans le département suivants :
 - Le Journal de la Haute-Marne
 - La Voix de la Haute-Marne
- **De charger** M. le Président de faire tenir le registre prévu à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme ;
- **De demander** à M. le Président de faire mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme dans les conditions définies à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme, en faisant reporter le périmètre du DPU sur une annexe conformément à l'article R.151-52 du code de l'urbanisme ;
- **De charger** M. le Président d'informer de la présente délibération le service instructeur des autorisations d'utiliser le sol ;

POINT 3 : FINANCES / SPORTS – VALIDATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA CCBJC AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRE ET FIXATION DU COUT HORAIRE POUR L'ANNEE 2022

Madame Piot, rapporteur, explique que les installations sportives (gymnase du Champ de Tir, Complexe sportif Fair-Play, stade du Champ de Tir et tennis Fair-Play) sont des biens intercommunaux relevant du domaine public de la communauté de communes. Ils peuvent être mis à disposition des associations sportives et établissements scolaires conformément à la politique sportive intercommunale. Elle ajoute que la présente convention a pour objet de définir les conditions financières de la mise à disposition du complexe sportif « FAIR-PLAY » au département de la Haute-Marne pour le collège Joseph Cressot relevant de sa responsabilité et pourront être élargies à la Région Grand Est pour le Lycée Philippe LEBON. Pour cela, elle précise que conformément à l'article 4, l'occupation du complexe sportif est soumise à redevance.

Le bilan financier pour l'année 2022 (du 1^{er} mars au 31 décembre) est de 130 350 € de dépenses pour 8163 heures de plages d'ouvertures. Ce qui entraîne un prix de revient de 16 € par heure. Madame Piot propose à l'assemblée d'établir un état financier pour le collège Joseph Cressot selon ces modalités financières et pour la période allant du 1^{er} mars au 31 décembre 2022. Elle termine son propos en précisant que le prix de revient pour l'année 2023 sera établi en début d'année 2024 après le vote du compte administratif et la facturation sera faite en début d'année 2024.

Monsieur Rossignon souhaite savoir si le chauffage est comptabilisé dans les dépenses. Mme Piot lui répond par l'affirmative et précise que le complexe sportif Fair Play a ouvert ses portes en mars 2022 et par conséquent la facturation est sur une année incomplète et est à cheval sur 2 années scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le projet de convention de mise à disposition du complexe sportif aux établissements scolaires du second degré
- **De valider** le prix horaire à 16 € pour l'année 2022 (utilisation du 1^{er} mars au 31 décembre 2022) selon le bilan financier établi en début d'année 2023
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 4: MARCHE PUBLIC - CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE A DOULEVANT LE CHATEAU – CONSTITUTION DU JURY DE CONCOURS

Madame Piot, rapporteur, rappelle qu'en date du 14 octobre 2021, le conseil communautaire validait le projet de reconstruction du groupe scolaire de Doulevant le Château et qu'en date du 2 mars 2023, le conseil communautaire validait le plan de financement prévisionnel de construction de cette opération.

Elle explique qu'au vu du programme de construction proposé, du montant estimé des travaux et conformément au Code de la Commande Publique, le recrutement du maître d'œuvre doit faire l'objet d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre. Elle propose donc à l'assemblée de réaliser une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre du niveau « Esquisse » et avec trois équipes, en application de l'article L 2125-1-2° et des articles R 2162-15 à R 2162-21 et R 2172-1 à R 2172-6 du Code de la Commande Publique. Elle propose en conséquence de fixer la composition du jury.

Madame Piot explique le déroulement du concours de maîtrise d'œuvre selon deux étapes à savoir la sélection des concurrents sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de concours puis l'examen des projets et des plans de manière anonyme par un jury qui établit un

classement des projets. Elle précise qu'après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le Président désigne le ou les lauréats du concours. Elle ajoute que le concours pourra être suivi d'une procédure de marché négocié sans nouvelle mise en concurrence à laquelle participeront le ou les lauréats afin d'attribuer un marché négocié de maîtrise d'œuvre, sur la base des critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation.

Madame Piot soumet à l'assemblée la constitution du jury de concours suivante :

- **Les membres élus avec voix délibérative :**

Titulaires	Suppléants
Jean-Marc FEVRE	Christelle PIOT
Pierre EHRHARD	Marcel HUMBLLOT
Claude ROYER	Damien THIERIOT
Yves JEANJEAN	Michel LAMBERT
Daniel FRIQUET	Philippe NEVEU
Pierre ROYER	Michel BOULLEE

- **Les personnalités compétentes avec voix délibérative :**

- Monsieur Alain MALINGREY, Vice-Président en charge des affaires scolaires
- Un représentant de la mairie de Doulevant le château
- Un représentant de la mairie de Dommartin le Saint-Père
- Un représentant de la mairie de Charmes la grande
- Un représentant de l'Inspection de l'Education Nationale

Dans la mesure où une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à ce concours, au moins un tiers des membres du jury doivent avoir cette qualification ou une qualification équivalente et sont désignés par le Président du Jury.

- **Les membres professionnels avec voix délibérative :**

- Trois représentants de l'Ordre des Architectes (proposés par l'Ordre des Architectes),
- Un représentant du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'environnement (CAUE).
- Un représentant du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP)
- Un représentant du Conseil d'Architecture de la DDT de la Haute-Marne (DDT52)

Participent également à voix consultative, le comptable public ou son représentant et un représentant du service en charge de la concurrence.

Le Président du jury peut, en outre, faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces agents ont voix consultative.

Monsieur Leseur O. souhaite savoir pourquoi toutes les communes qui enverront des enfants à l'école de Doulevant le Château ne sont pas associées pour le jury de concours. Le Président lui répond que nous sommes soumis à une proportionnalité entre personnalités et architectes. Plus il y aura de membres plus il faudra avoir recours à des architectes que nous sommes obligés de rémunérer. C'est pourquoi, il a été décidé de limiter le nombre de membres devant siéger dans le jury, pour ne pas excéder le nombre de 3 architectes.

Le Président informe l'assemblée que le jury se réunira le 12 juin à 13h30 à la Scierie afin de sélectionner les candidatures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide : résultat du vote {1 abstention : M. VALY E., commune de Bouzancourt}

- **De valider** la création d'un jury de concours
- **De nommer et d'enregistrer** la liste des membres constituant ce jury comme énoncé ci-dessus selon les règles fixées par le Code de la Commande Publique
- **D'autoriser** M. Le Président à indemniser les maîtres d'œuvre siégeant dans le jury de concours pour leur temps de présence et pour leurs frais de déplacement à la libre appréciation des jurés sur factures.
- **D'autoriser** M. Le Président à indemniser les équipes ayant remis des prestations conformes lors de la seconde phase du concours une prime maximale de 15 000.00 € HT.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

POINT 5 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ SUBSEQUENT DU PLUI

Monsieur Chauvelot, rapporteur, explique qu'en date du 20 décembre 2018, le conseil communautaire validait l'attribution du marché subséquent du PLUI au groupement CITADIA pour un montant total de 235 862, 50 € HT (283 035, 00 € TTC). Il ajoute que la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne a mandaté le groupement CITADIA pour l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par notification en date du 4 janvier 2019. Ce marché est un marché subséquent de l'accord-cadre passé auprès du groupement de commande porté par l'agglomération de Saint-Dizier pour l'élaboration de documents d'urbanisme et d'études associées.

Il précise que conformément au Cahier des Clauses Particulières, la durée d'exécution du marché subséquent ne pourra excéder de plus de 6 mois le terme de l'accord-cadre. La limite sera atteinte en février 2024.

Monsieur Chauvelot explique à l'assemblée que le présent avenant concerne l'intégration de prestations supplémentaires au marché liées à la reprise du PLUI à la suite d'un délai d'interruption et une réévaluation de certaines prestations ainsi que l'élaboration d'une orientation d'aménagement et de programmation thématique sur la trame verte et bleue à l'échelle de l'EPCI.

Il explique que les prestations supplémentaires concerneront la mise à jour du diagnostic sur les données de consommations des espaces agricoles, naturels et forestiers sur la période de référence 2013-2023 conformément à la Loi climat et résilience du 22 août 2021 ; le réexamen du règlement graphique ; la révision du nombre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles, passant de 25 à 18, avec la rédaction d'un cahier des charges cœur de village en complément ; la création d'une OAP thématique sur la trame verte et bleue, conformément à la Loi climat et résilience du 22 août 2021 et la révision du calendrier associé à l'ensemble de la mission.

Après réception, le bureau communautaire qui s'est réuni le 5 mai 2023 propose, au conseil communautaire de retenir les DPGF modifiés de CITADIA, EVEN et AIRE PUBLIQUE, ainsi que la modification du calendrier d'exécution exposé, pour un montant de 232 037,50 € HT.

Il termine son propos en précisant que l'avenant n°1 proposé par le groupement CITADIA pour l'élaboration du Marché subséquent du PLUI a une incidence financière négative de 3 825,00 € HT par rapport au montant global contracté en 2019 soit une incidence financière cumulée : diminution de 1,65 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la proposition du bureau communautaire en date du 5 mai 2023 et de retenir l'avenant N°1 proposé par le groupement CITADIA.

CITADIA CONSEIL
45, rue Emile Gimeli
83000 TOULON
Siret / 412 124 703 00114

Montant du marché initial
Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 235 862,50 €
Montant TTC : 283 035,00 €

Montant de l'avenant financier : - 3 825,00 € HT

Montant du marché après avenant n°1
Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 232 037,50 €
Montant TTC : 278 445,00 €

- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 6 : AFFAIRES SCOLAIRES - SECTORISATION SCOLAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCBJC – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBRATION N° 54-05-2022 DU 10 MAI 2022

Monsieur Malingrey, rapporteur, rappelle qu'en date du 10 mai 2022, le conseil communautaire validait la nouvelle sectorisation scolaire sur le territoire de la CCBJC à compter de la rentrée de septembre 2022. Il explique que la sectorisation scolaire est un outil qui permet aux EPCI compétents, lorsque ceux-ci disposent de plusieurs écoles publiques, de délimiter sur leur territoire des périmètres scolaires servant à déterminer l'affectation des élèves et leur répartition entre les établissements scolaires de l'enseignement public du 1er degré selon leur lieu de domicile. Le Président de l'EPCI peut accorder des dérogations à partir de critères préalablement établis (article L.212-8 du code de l'Education). Monsieur Malingrey ajoute qu'en raison de la fermeture d'une classe sur l'école de Charmes la Grande à compter de la rentrée de septembre 2023 et de la volonté des maires qui ont été consultés afin d'envisager la sectorisation des enfants de leur communes de manière pérenne jusqu'à l'ouverture du prochain groupe scolaire de Doulevant le Château, il convient de réorganiser la sectorisation scolaire à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, celle-ci serait la suivante :

- Maternelle de Doulevant le Château et élémentaire : Classe unique Charmes la Grande jusqu'à l'ouverture du groupe scolaire Doulevant le Château : Ambonville, Brachay, Charmes en l'Angle, Charmes la Grande, Flammerécourt et Leschères-sur-le-Blaiseron
- Primaire de Doulevant le Château : Arnancourt, Baudrecourt, Beurville, Blumeray, Bouzancourt, Cirey sur Blaise, Courcelles sur Blaise, Dommartin le Saint Père, Doulevant le Château et Trémilly
- Groupe scolaire de Donjeux : Blécourt, Donjeux, Ferrière, Fronville, Gudmont Villiers, Mussey-sur-Marne, Rouvroy sur Marne et Saint Urbain (retrait de Flammerécourt qui rejoint Doulevant-le-Château)

Le reste demeure sans changement.

Monsieur Valy informe qu'il n'y a aucun d'enfant de Bouzancourt de scolarisé à Doulevant le Château et par conséquent il demande à ce que la commune de Bouzancourt soit retirée de la sectorisation proposée. Il rappelle que les enfants sont sectorisés à Colombey les deux Eglises.

Le Président lui répond qu'il comprend la situation mais il souhaite informer l'assemblée sur le fait qu'à partir de septembre prochain, la communauté de communes ne paiera plus les frais de scolarité si une demande de dérogation n'a pas été faite. Par conséquent, s'il n'y a pas de dérogation en amont signée du Président et non des maires, les frais de scolarité seront payés par les communes d'accueil.

M. Valy répond que la commune de Bouzancourt paie déjà la communauté de communes. Le Président lui répond qu'il s'agit de la CLECT et que cela n'a rien avoir avec les frais de scolarité. Le Président affirme qu'il ne peut pas donner le droit de partir alors que la communauté de communes investit sur le territoire avec la construction de nouvelles écoles.

M. Leseur H. explique que les enfants d'Ambonville ont toujours été scolarisés à Froncles et de ce fait, il n'y a pas de transports scolaires pour aller à Doulevant le Château. Le Président lui répond que pour le transport scolaire, il faut se rapprocher de la Région Grand Est qui est la seule compétente sur cette problématique. Normalement, le transport scolaire doit s'adapter aux délibérations de sectorisation.

Monsieur Humbert G. explique que les familles qui souhaitent inscrire leurs enfants à Doulevant le Château ont été informées par les enseignants de Doulevant le Château qu'il n'y avait plus de place pour accueillir les enfants de Charmes la Grande à la prochaine rentrée scolaire.

Le Président donne la parole à Mme le Maire de Doulevant le Château, présente dans le public, qui contrecarre ces propos et confirme qu'il y aura de la place pour accueillir les enfants lors de la prochaine rentrée scolaire.

M. Humbert G. souhaite savoir pour les enfants qui restent scolarisés à l'école de Charmes s'il y aura des bus pour le retour des enfants pendant la pause méridienne. Si tel n'était pas le cas, il souhaite savoir quelle sera l'organisation pour le temps de midi. Le Président lui répond que sur ce sujet une demande a été formulé auprès de la Région Grand Est. La communauté de communes est dans l'attente d'une réponse.

Le Président précise à l'assemblée que l'ouverture du groupe scolaire sur Doulevant le Château aura lieu en début d'année 2026. Il déplore la lenteur avec laquelle le DASEN a donné son avis sur la construction du groupe scolaire de Doulevant-le-Château. Il précise que la réponse tient en quatre lignes avec un accord conditionné à une délibération de la commune de Charmes la Grande pour fermer l'école. L'absence du retour du DASEN n'a pas permis l'étude du dossier de subvention lors de la réunion de la DETR qui s'est tenue lundi 15 mai. L'étude du dossier est donc reportée lors de la prochaine réunion.

M. Malingrey précise que les effectifs prévus pour la prochaine rentrée scolaire au groupe scolaire de Doulevant le Château sont de 16 maternelles et 41 élémentaires.

Le Président annonce également que les plafonds de l'école maternelle de Doulevant le Château seront refaits pendant l'été 2023 dans l'attente de la mise en service du nouveau groupe scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide : résultat du vote {1 contre : M. VALY E., commune de Bouzancourt}

- **De valider** la sectorisation scolaire présentée ci-dessus pour le territoire de la CCBJC
- **De valider** son application à compter de la rentrée de septembre 2023

- **De rapporter** en conséquence la délibération n° 54-05-2022
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 7 : RESSOURCES HUMAINES : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A « TEMPS PARTAGE » DE LA COMMUNE DE POISSONS VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE POUR LE SERVICE DE RESTAURATION PERISCOLAIRE DE POISSONS

Monsieur Malingrey, rapporteur, explique les effectifs des enfants inscrits au service de restauration périscolaire de l'école de Poissons et le retour du service sur la salle des fêtes de Poissons, il est envisagé la mise à disposition de 1 agent titulaire sur la période scolaire selon les modalités suivantes

Grade de l'agent	Echelle / Echelon	Affectation	DHA	Temps de service mis à disposition
Agent de maîtrise	Echelon 10 (IB 479 /IM 416)	Service de restauration périscolaire	35/35	9/35

Echelon et indice en vigueur à la date de signature de la présente convention

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** les termes de la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Poissons vers la CCBJC pour l'année scolaire 2023-2024
- **D'autoriser** M. Le Président à signer la présente convention de mise à disposition
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 8 : AMENAGEMENT - EXTENSION DU SIEGE SOCIAL DE LA CCBJC - ACQUISITION D'UNE PROPRIETE A LA SCI 117

Le Président, rapporteur, explique que dans le cadre du projet d'extension du siège social de la Communauté de Communes afin de délocaliser les services techniques de la collectivité, la SCI 117 propose l'acquisition amiable de son bien immobilier sur les parcelles AH 463 sise impasse des capucins à Joinville pour une surface au sol de 107 m2. Elle précise que la délibération du 13 décembre 2022 concernait l'acquisition du bâtiment au 7 rue des capucins et cette acquisition permet d'étendre le projet adjacent pour la création d'un magasin de pièces détachées ; une visite du bien a été effectuée par le bureau communautaire le 5 mai 2023. Le Président précise que cette acquisition devrait ainsi permettre de limiter le programme de travaux en limitant une partie neuve de construction.

Après négociation avec le propriétaire, il est envisagé d'effectuer cette acquisition à hauteur de 25 000€ TTC et de charger Maître KEYSER-FRANCOIS de la rédaction de l'acte et procédures préalables.

Le Président explique que cette acquisition va permettre d'avoir un garage où pourra être garé 2 véhicules.

M. Humbert G. souhaite savoir combien d'agents travaillent actuellement au siège de la communauté de communes. Le Président lui répond qu'il y a 16 agents avec beaucoup de bureaux partagés entre plusieurs agents. Cette nouvelle acquisition va permettre le déménagement des services techniques (3 agents) et aussi accueillir dans les prochaines années

d'autres services comme l'eau, l'assainissement si cette compétence doit être prise en 2026. Le Président invite tous les élus présents dans l'assemblée à venir dans les locaux de la Communauté de communes afin de prendre connaissance de l'organisation des services.

M. Ollivier B, Maire de Joinville, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** l'acquisition d'un ensemble foncier immobilier appartenant à la succession SCI 117 cadastrée AH 463 pour une surface de 107 m2 ;
- **De valider** le prix d'acquisition à 25 000 € TTC.
- **De nommer** Me KEYSSER-FRANCOIS, notaire à Doulevant le Château pour la rédaction des actes ;
- **De valider** que les frais d'actes notariés seront à la charge de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne ;
- **D'autoriser** M. Jean Marc FEVRE, Président, à signer l'acte notarié et tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

POINT 9 : COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

Dans le cadre des attributions que le Conseil de Communauté a délégué au Bureau en application des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Entre le 3 avril 2023 et le 5 mai 2023 – décisions validées à l'unanimité –

- **Décision n°14/2023 : la Scierie** - validation d'une exonération totale de la redevance d'occupation de la salle La Scierie octroyée à la Société EUROFENCE SCOP pour la journée du 11 mai 2023 pour un montant de 800.00€
- **Décision n°15/2023 : la Scierie** - validation d'une exonération totale de la redevance d'occupation de la salle La Scierie octroyée à la fédération départementale des chasseurs pour la soirée du 18 avril 2023 pour un montant de 800.00€ et validation de l'exonération des frais d'électricité.
- **Décision n°16/2023 : Service de restauration de Poissons** - validation de la convention de mise à disposition du local annexe avec la Commune de Poissons pour l'année scolaire 2023-2024 pour un montant annuel de 5400 €
- **Décision n°17/2023 : Affaires scolaires** - validation du renouvellement de la convention d'occupation d'une place de stationnement pour le minibus du Bois l'Abbesse au sein du parking intérieur du groupe scolaire de Donjeux pour l'année scolaire 2023-2024
- **Décision n°18/2023 : Affaires scolaires** - validation de la migration du logiciel Enfance vers le logiciel Parascol pour un montant de 11 430 € TTC avec la société JVS et validation de la mise en place pour la rentrée de septembre 2023 de l'espace famille à destination des familles usagères des services périscolaires pour un montant de 3 246 € TTC.
- **Décision n°19/2023 : Finances** - validation de la mission de conseil et d'expertise sur la consolidation des ressources financières du territoire d'implantation du projet CIGEO au cabinet Michel KLOPFER pour un montant de 18 756 € TTC conformément aux décisions de la délibération n°34-04-2023.

Information

Le Président informe l'assemblée de l'organisation de la Conférence des Maires début septembre 2023 ce qui permettra de revoir et d'expliquer les compétences de la communauté de communes, d'expliquer aux nouveaux élus la CLECT et de voir les perspectives d'avenir de la collectivité.

La séance est levée à 19 heures 10

Fait les jours, mois et an susdits

Le Président,

Jean-Marc FEVRE

La Secrétaire,

Marie-France TISSOT



JEAN-MARC FEVRE

JEAN MARC FEVRE
2023.05.31 10:39:05 +0200
Ref:20230531_101601_1-1-O
Signature numérique
le Président

